



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Juin à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 29/05/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, TIRARD Romy, MM : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés : M DENIER Emmanuel

Procurations : M DENIER Emmanuel à Mme FROGERAIS Lydie

A été nommé(e) secrétaire : M VASNIER Pascal

1. Elections sénatoriales : désignations du délégué et des suppléants (PJ1)
2. Validation du procès-verbal du 7 avril 2026 (PJ2)
3. Décisions (PJ3)
4. CCVIA : désignation des représentants par commissions communautaires (thématique) (PJ4)
5. Frais de scolarité Ecole privée CHE VAIGNE 2025-2026
6. Conventions Centre de gestion d'Ille et Vilaine :
 - missions facultatives (PJ5)
 - médiation préalable obligatoire (PJ6)
7. Dégradations table salle des fêtes
8. Vente tracteur tondeuse KUBOTA
9. Chéneau mairie : devis (PJ7)
10. Avis schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (PJ8)
11. Conseiller municipal délégué temporaire août 2026
12. Questions diverses

1- Sénatoriales : élection du délégué et des suppléants

Délibération 2026/26 – Nature de l'acte : 5.1 Election exécutif

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M CHAMPALAUNE Dominique, Mme MOREL Nathalie, Mme JAMAUX Johanna et Mme TIRARD Romy.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

- RICHARD Bruno

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus un délégué et trois suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

M. RICHARD Bruno a obtenu 11 voix.

M. RICHARD Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu

- M. DENIAUD Bruno 11 voix
- Mme BOSC Sophie 11 voix
- Mme TIRARD Romy 11 voix

M. DENIAUD, Mme BOSC et Mme TIRARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

2- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
--

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2026 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

3- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
14 avril 2026	Renonciation au DPU	M DOUABIN - Mme SCHIAPPARELLI - 9 Rue du Bain - A151-574	7

4- Désignation des représentants par commission communautaire, par thématique (CCVIA)

Délibération 2026/27– Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Dans le cadre du fonctionnement des instances de travail communautaire, il est nécessaire de nommer des élus référents par thématiques.

Thématiques	Elu / Elue Référent
Economie (développement économique, Emploi, Commerces, Economie Sociale Solidaire)	Pascal VASNIER
Solidarités	Bruno DENIAUD
Mobilités	Dominique CHAMPALAUNE
Habitat	Emmanuel DENIER
Culture (Lecture publique)	Johanna JAMAUX
Petite enfance (Petite enfance, Jeunesse, Convention Territoriale Globale)	Sophie BOSC
Agriculture, Alimentation	Pascal VASNIER
Tourisme	Bruno DENIAUD
Urbanisme	Bruno RICHARD
Environnement (Gemapi, Breizh Bocage, Biodiversité)	Lydie FROGERAIS
Assainissement	Bruno DENIAUD
Communication	Lydie FROGERAIS
Sport	Romy TIRARD
Transition (PCAET : Plan Climat Air Energie territorial, Energie, Santé)	Aurélien LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DESIGNE** les élus référents d'Aubigné ci-dessus cités pour les instances de travail communautaire.

5- Participation aux frais de scolarité 2025/2026 –Ecole privée Sainte Thérèse CHEVAIGNE

Délibération 2026/28 – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Chevaigné s'élève à 475,77€ pour un élève élémentaire et 1312,68€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 493€ pour un élève élémentaire et 1554€ pour un élève en maternelle pour 2025.

Le montant des frais de scolarité de l'école Ste Thérèse de Chevaigné pour 2025-2026 s'élève donc à 1312,68€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	1	1312,68€	1312,68€
TOTAL			1312,68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2025-2026 de l'école privée Sainte Thérèse de Chevaigné pour un montant de 1312,68€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

6- Centre de Gestion Ille et Vilaine : Convention missions facultatives
--

Délibération 2026/29 – Nature de l'acte : 1.3 Conventions de mandats

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- ...bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ...s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ...accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

7- Centre de Gestion Ille et Vilaine : Convention médiation préalable obligatoire
--

Délibération 2026/30 – Nature de l'acte : 1.3 Conventions de mandats

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

8- Dégradations salle des fêtes

Délibération 2026/31 – Nature de l'acte : 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la location de la salle des fêtes des 25 et 26 avril dernier, il a été constaté pendant l'état des lieux de sortie qu'une table fixe des alcoves avaient des points de brûlure, et qu'un aérateur de fenêtre avait disparu.

La société MAC Mobilier a été sollicité pour établir un devis pour le remplacement du plateau uniquement. Le devis s'élève à 222,40€ TTC. Le prix d'un aérateur s'élève à 31,90€ TTC.

Monsieur le Maire propose qu'une participation de 50€ soit demandée aux locataires pour la table.

Les locataires paieront le remplacement de l'aérateur en totalité.

Deux titres seront émis pour les réparations au compte 75888 Autres produits financiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 ABSTENTION et 10 POUR** :

- **APPROUVE** la participation de 50€ TTC pour les dégradations de la table, et la participation de 31,90€ TTC pour le remplacement de l'aérateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre deux titres pour les réparations.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Il est proposé que la commission IBC revoit quelques points sur le contrat et le règlement intérieur de la salle des fêtes : prix des aimants à l'unité si perte, les feux de Bengale et d'artifice à interdire.

9- Vente tracteur tondeuse

Délibération 2026/32 – Nature de l'acte : 1.7 Actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire explique que le tracteur tondeuse KUBOTA n'étant pas utilisé par le personnel communal, il est envisagé de le mettre en vente.

L'entreprise qui l'a vendu Rennes Motoculture propose un service de dépôt vente. Le prix de vente proposé s'élève entre 10 700€ et 10 900€ exonéré de TVA. La part communale serait de 8500€ et celle de Rennes Motoculture 2 400€ soit 22% du prix de vente (si vente à 10 900€).

Monsieur le Maire propose de mettre le tracteur tondeuse en dépôt vente auprès de Rennes Motoculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **2 ABSTENTIONS et 9 POUR** :

- **APPROUVE** le prix de vente de 10 900€ et le dépôt vente du tracteur tondeuse auprès de Rennes Motoculture.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

10- Chéneau mairie

Délibération 2026/33 – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Le chéneau faisant le tour de la mairie est en mauvais état, les fuites entraînent une détérioration sur les façades de la mairie. Il est nécessaire de remplacer le chéneau.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de trois couvreurs : Corbel Couverture, Mousset Couverture et Maussion père et fils.

Corbel Couverture : 7 116,12€ HT

Mousset Couverture : 14 014,75€ HT

Maussion père et fils : 26 289,34€ HT

La réunion IBC (infrastructures Bâtiments Communaux) s'est réunie le lundi 18 mai 2026 pour étudier les devis et propose de retenir le devis de l'entreprise Corbel Couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise CORBEL Couverture pour un montant de 7 116,12€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Il est demandé que le porte-drapeau en façade de la mairie soit changé pendant les travaux.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CORBEL pourrait effectuer les travaux à compter du 27 juillet 2026 jusque début août. L'entreprise JOUBREL qui devait terminer la corniche de la façade de la mairie pourra profiter de l'échafaudage et du couvreur au même moment.

11- Avis Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Délibération 2026/34 – Nature de l'acte : 3.5.1 Programmes locaux de l'habitat – matière locale

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Il coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Placé sous le pilotage de l'État et du Département, il est arrêté pour une durée de 6 ans.

Le SDAHGV 2020-2025 est le fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, professionnels de différents services, gens du voyage, bénévoles associatifs, personnes qualifiées.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé pour la période 2026-2031 comprend principalement 2 volets opérationnels :

- 44 fiches actions regroupées sous 8 thématiques
 - Volet Equipement : Accueil - Habitat – Urbanisme
 - Volet Vie sociale : Election de domicile – Projets sociaux – Scolarisation – Santé – Accès aux droits
- 18 fiches territoriales : une pour chaque EPCI

Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé pour la CCVIA :

Aire d'accueil	• Maintien des obligations inscrites au SDAHGV : une aire d'accueil sur la commune de Melesse (Validation copil étude opportunité du 18 juin 2024)
Aire de grand passage de petite capacité	• 1 aire de grands passages sur la commune de La Mézière (validation copil étude opportunité du 18 juin 2024)
Aire de grand passage	Pas de besoins identifiés
Besoin de solution d'ancrage	• 2 TFL ou logements adaptés ou terrains aménagés sur la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné (validation copil étude opportunité du 18 juin 2024) • 4 TFL ou logements adaptés ou terrains aménagés sur la commune Melesse (validation copil étude opportunité du 18 juin 2024)
Terrains privés de gens du voyage	• Prise en compte des besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLUI, PLU, PLH et PDALHPD
Développement social	• Poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire.
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	• Poursuite de l'implication de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

La préfecture d'Ille et Vilaine lance une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et demande l'avis des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 **ABSTENTIONS** et 3 **POUR** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

12- Conseiller municipal délégué temporaire août 2026

N'ayant plus lieu d'être à l'ordre du jour, ce point est ajourné.

13- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que M MICHEL Aurélien AM35 Services a transmis un nouveau devis à la commune pour le deuxième semestre 2026 s'élevant à 6 316,80€ TTC. Cette prestation rentre dans le budget primitif de la commune.

La commission IBC s'est réunie le 18 mai dernier. Plusieurs dossiers ont été étudiés :

- Signature d'un contrat de dératisation pour la mairie avec BIO PROTECT 3D dont le premier passage a été réalisé le mardi 2 juin.
- Nettoyage de la salle des fêtes par un professionnel Elfy propreté pour un montant de 184€ HT, le devis a été signé.
- La Chapelle du Lou : une habitante s'est plaint des difficultés de visibilité pour sortir de chez elle et de la vitesse excessive des véhicules. La commission a proposé une fermeture en milieu de rue

avec des plots appropriés. La question de la zone de retournement se pose : est-elle obligatoire notamment pour les pompiers si l'on bloque la route ? Une voie à sens unique est proposée. Le dossier sera revu lors d'une nouvelle réunion. Une réunion sera proposée avec les riverains.

- Les lagunes : des travaux sont à prévoir : curage, analyses des boues... les demandes de devis sont en cours. Il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail. Les membres seront ceux de la commission IBC.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Fleurissement doit se réunir pour le concours des maisons fleuries 2026. Mme JAMAUX propose aux membres de se réunir ultérieurement après concertation des disponibilités de chaque membre de la commission. Elle rappelle le déroulement de la journée : 3 personnes extérieures à la commune se réunissent un jour en semaine début juillet avec la présence de 2 membres de la commission de 9h à 15h pour faire le tour du territoire. Un repas est offert au jury et aux deux élus présents ce jour à l'issue de la tournée.

Monsieur le Maire explique qu'une visite de la commune et des bâtiments communaux est proposée aux élus. Elle sera réalisée sur une matinée. La date retenue est le samedi 27 juin 2026.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux du plateau ralentisseur rue des Gravières débuteront la semaine 28 à compter du 6 juillet avec une circulation alternée puis à partir du 13 juillet, une fermeture de la rue avec mise en place d'une déviation par le département.

Monsieur le Maire sollicite M VASNIER pour l'assemblée générale du FGDON le 18 juin 2026. Il proposera à M LETOURNOUX Michel, piéger de se joindre à lui.

Fin de la séance 21h50.

Maire : Bruno RICHARD		Secrétaire de séance : Pascal VASNIER	
--------------------------	--	--	--

Mis en ligne par M Bruno RICHARD, Maire.

Date de mise en ligne :

02 JUL 2026